



TARIFS DES DROITS DE VOIRIE APPLICABLES AU 1er NOVEMBRE 2022

DESIGNATIONS		TARIFS	
<b>I. Etalages - Terrasse d'Eté*</b>			
	le m <sup>2</sup> / par mois	3,50 €	
<b>II. Vente ponctuelle de toute marchandise*</b>			
Etal par m <sup>2</sup> et par jour	par jour et par m <sup>2</sup>	4,50 €	
<b>III. Terrasses couvertes*</b>			
	le m <sup>2</sup> / à l'année	61,00 €	
<b>IV. Stationnement de véhicules*</b>			
Cvcsles. cvclomoteurs. motocvclettes. tricvcles	l'unité / à l'année	56,00 €	
Véhicules d'exposition	l'unité / à l'année	72,00 €	
Autres installations mobiles	par jour et par m <sup>2</sup>	8,00 €	
<b>V. Occupation du Domaine Public*</b>		Les 15 premiers jours	les jours suivants collectivité
Dépôts de divers matériaux, gravats, terre, déchets	par jour et par m <sup>2</sup>	9,00 €	4,50 €
Bennes	par jour et par m <sup>2</sup>	9,00 €	4,50 €
Echafaudages de pied	par jour et par m <sup>2</sup>	4,00 €	2,50 €
Clôtures, palissade de chantier	par jour et par ml	2,50 €	1,50 €
empiétement sur le domaine public	par jour et par m <sup>2</sup>	4,00 €	2,50 €
Matériel de chantier, bungalow de chantier ou bulle de vente	par jour et par tranche de 10 m <sup>2</sup>	12,75 €	6,50 €
Grue mobile, nacelle, engin et véhicule de chantier et de TP	par jour et par m <sup>2</sup>	12,00 €	12,00 €
Grue à tour survolant le domaine public	par jour	10,00 €	10,00 €
Neutralisation d'un emplacement de stationnement	par jour	32,00 €	
<b>VI. Déménagement et emménagement*</b>			
Déménagement et emménagement raincéens, le même jour	par jour	156,00 €	
*déménagement	par jour	114,50 €	
*emménagement	par jour	114,50 €	
<b>VII. Chevalets et autres mobiliers publicitaires autorisés*</b>			
divers mobiliers publicitaires (chevalets) **	m <sup>2</sup> / par an	56,00 €	
**surface minimum de 1 m <sup>2</sup>			
<b>VIII. Emplacements de forains*</b>			
1. Surface de chabiteau :			
de 1 à 50 m <sup>2</sup>	par jour	168,00 €	
de 51 à 100 m <sup>2</sup>	par jour	268,50 €	
de 101 à 500 m <sup>2</sup>	par jour	1 678,00 €	
2. Caravanes, roulottes, camions utilisés pour l'hébergement forain		par jour	17,00 €
3. Manèges ou baraques forains, l'unité		par jour	17,00 €
<b>IX. Tournages et Prises de vue*</b>			
- suivant nécessité d'utilisation de voirie et technicité	par jour	2 000,00 à 20 000,00 €	
- suivant nécessité d'utilisation de voirie et technicité	par nuit	1 000,00 à 10 000,00 €	
<b>X. Pénalités</b>			
Applicables dès le constat d'infraction par l'Agent assermenté	/	3 fois le tarif journalier	
A l'ensemble de ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire (lundi gratuit)		par jour et par place	7,50€ en zone jaune 11,00 € en zone rouge

\* L'ensemble des droits de voirie est payable à la demande d'occupation